



Code de Conduite et de Bonnes Pratiques

Validé par la Direction le 6 janvier 2025

Champ d'application

Le Code de Conduite et de Bonnes Pratiques du Groupe Solinest s'applique :

- À chacune des entités du Groupe Solinest, à savoir actuellement Solinest France, Solinest Belgilux, Solinest Allemagne, Nature Shift, Nature Innovation France, Nature Innovation International, VaiVai, Laboratoire Food et Nutrition, Triomphe Snat ;
- À l'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe ;
- Et ce, dans le cadre de l'ensemble des activités du Groupe que ce soit en son sein et /ou dans ses relations avec des entités tierces (sous-traitants et fournisseurs,)

Par ailleurs, le Groupe Solinest souhaite travailler avec des partenaires qui partagent ses valeurs. L'application effective par ses partenaires des principes et règles rappelés par le Code de Conduite et de Bonnes Pratiques est donc un élément devant guider le choix d'initier et de poursuivre toute relation d'affaires.

L'évolution des législations, des réglementations et enjeux sociétaux et environnementaux implique que le présent Code de Conduite et de Bonnes Pratiques puisse faire l'objet d'actualisations.

Les principes clés de notre Code de Conduite et de Bonnes Pratiques:

1. Viser l'excellence	2
2. Respecter les normes internationales et nationales.....	2
3. Protéger les consommateurs.....	2
4. Respecter l'environnement.....	3
5. Protéger les droits fondamentaux des collaborateurs	4
6. Prévenir les conflits d'intérêts, la fraude et la corruption	5
7. Promouvoir une concurrence et des relations commerciales loyales	6
8. Préserver la confidentialité des informations	7
9. Respecter les normes comptables	7

1. Viser l'excellence

Le Groupe Solinest s'engage à respecter les délais et les objectifs fixés en accord avec ses clients, en faisant preuve de diligence et de professionnalisme dans toutes les tâches entreprises.

Chacun des collaborateurs du Groupe Solinest vise l'excellence dans l'exécution de ses missions et responsabilités. Cet engagement implique notamment une exécution rigoureuse et consciencieuse de ses tâches, dans le respect des standards de qualité et de performance du Groupe, ainsi qu'une contribution active à l'amélioration continue des processus de travail. Les collaborateurs interagissent par ailleurs de façon efficace et harmonieuse avec les membres de leur équipe, en favorisant un environnement de travail positif et productif.

Afin de maintenir un haut niveau de qualifications et d'expertises, le Groupe Solinest encourage la participation de ses collaborateurs à des formations et programmes de développement des compétences.

2. Respecter les normes internationales et nationales

Chacun des collaborateurs du Groupe Solinest est tenu de respecter les lois et règlements nationaux en vigueur. Si la réglementation d'un pays est plus stricte qu'une règle éthique stipulée dans ce Code, cette réglementation nationale prévaudra.

Le Groupe Solinest attache une importance particulière au respect :

- Des principes posés par la déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Des lois dans le domaine de la lutte contre la corruption.

3. Protéger les consommateurs

3.1 Qualité, traçabilité et sécurité des produits

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe Solinest se doit de garantir la qualité, la traçabilité et la sécurité des produits qu'il commercialise. Il s'engage donc au respect de normes strictes en la matière, ainsi qu'à ne jamais laisser sans réponse une alerte sur ces sujets quelle que soit son origine ou sa nature. Cette responsabilité concerne à la fois les produits et les objets promotionnels qui pourraient y être associés (cadeaux, primes...)

3.2 Information du consommateur

Le Groupe Solinest s'engage à fournir aux consommateurs une information sur la composition des produits qu'il met en vente, conforme aux réglementations locales. En fonction des pays et de l'évolution des législations, cette information pourra être complétée par des informations sur la performance environnementale et sociétale des produits. Par ailleurs le Groupe pourra décider de la compléter par des données plus précises ou à caractère pédagogique via d'autres supports (on ou off pack tels que supports promotionnels, sites internet...).

3.3 Protection des données à caractère personnel

Le Groupe Solinest respecte les lois et réglementations applicables à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée des consommateurs, notamment dès lors que leurs coordonnées sont collectées dans le cadre d'une action de prospection commerciale. A ce titre, le Groupe Solinest informe les consommateurs des modalités et finalités de traitement de leurs données à caractère personnel, et met en œuvre les procédures nécessaires à l'exercice de leurs droits.

Le Groupe Solinest veille à ce que ses partenaires commerciaux, notamment fournisseurs et sous-traitants, soient liés par des dispositions contractuelles appropriées, et respectent lesdites lois et réglementations applicables.

Le Groupe Solinest veille également à ce que les traitements de données à caractère personnel relatives à ses salariés, préposés, prestataires, stagiaires, candidats à l'embauche, soient conformes auxdites lois et réglementations applicables, et encourage la participation de ses collaborateurs à des formations et actions de sensibilisation aux bonnes pratiques portant sur la protection des données à caractère personnel, le respect de la vie privée et la sécurité informatique. S'agissant de ses outils, produits, services, logiciels, le Groupe Solinest veille au respect des principes de protection dès la conception (« *privacy by design* ») et par défaut (« *privacy by default* »).

Le Groupe Solinest met à la disposition des personnes concernées les informations relatives aux traitements de leurs données à caractère personnel sous la forme d'une charte, d'une politique de confidentialité, ou de tout autre support écrit aisément accessible.

Le Groupe Solinest met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant de garantir un niveau de sécurité des données à caractère personnel conforme à l'état de l'art et adapté aux risques, en tenant compte de leurs degrés de probabilité et de gravité. En cas de violation de données suspectée ou avérée, le Groupe Solinest dispose d'une procédure d'alerte et d'information des personnes concernées et des autorités compétentes.

3.4 Communication responsable

La protection du consommateur s'étend pour Solinest aux éléments de communication mis en œuvre par l'entreprise et par ses marques (campagnes de publicité, promotions...). Outre les réglementations applicables, le Groupe pourra s'appuyer sur des normes ou bonnes pratiques de référence. Le Groupe s'engage à communiquer auprès des consommateurs de manière claire et précise sur les produits et services qu'ils achètent afin d'éviter notamment toute allégation qui pourrait induire en erreur les consommateurs.

4. Respecter l'environnement

4.1 Prise en compte des risques environnementaux

Le Groupe Solinest prend en compte les risques environnementaux et les risques liés au réchauffement climatique et à la destruction de la biodiversité. En outre, le Groupe Solinest met en place des mesures afin de prévenir les risques pour ses collaborateurs que les facteurs environnementaux et climatiques pourraient entraîner, notamment lors d'événements climatiques ou environnementaux exceptionnels. Chaque collaborateur est encouragé à anticiper ces risques et à partager toute information permettant d'en limiter les impacts.

4.2 Réduction des impacts environnementaux

Le Groupe Solinest est sensible aux défis environnementaux, notamment concernant l'utilisation du foncier, le respect de la biodiversité, la gestion des déchets et les pollutions de l'eau, de l'air et des sols ainsi que l'utilisation rationnelle de l'énergie, et met en place une démarche d'amélioration continue de sa performance environnementale et énergétique à laquelle chaque collaborateur est appelé à contribuer via ses pratiques professionnelles et via son comportement au sein de l'entreprise.

4.3 Sélection des partenaires

Le Groupe Solinest a pour politique d'égaliser ou de dépasser les exigences légales applicables localement en matière d'environnement. Aussi, lorsqu'un choix est possible et en complément des autres critères tels que la qualité et le prix, les collaborateurs du Groupe sont encouragés à privilégier les fournisseurs et sous-traitants proposant l'offre de produits ou services la plus performante au niveau environnemental. Les partenaires du Groupe Solinest (sous-traitants, fournisseurs, prestataires de service...) sont invités à signer les chartes qualité élaborées par le Groupe et à adhérer aux principes du présent Code de Conduite et de Bonnes Pratiques.

5. Protéger les droits fondamentaux des collaborateurs

Le Groupe Solinest respecte et veille à faire respecter les droits fondamentaux au travail tels qu'ils ressortent notamment des conventions régulièrement adoptées au niveau de l'Organisation Internationale du Travail. Dans ce cadre, le Groupe Solinest rappelle son attachement aux droits fondamentaux suivants :

5.1 Prohibition du travail des enfants

Le groupe Solinest n'accepte en aucun cas le travail des enfants, défini par l'Organisation internationale du travail comme l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuisent à leur scolarisation, à leur santé et à leur développement physique et mental. Le Groupe Solinest se conforme au principe d'interdiction d'emploi des enfants, dans le respect des règles nationales et internationales réglementant l'âge minimal d'admission au travail.

5.2 Prohibition du travail forcé

Le Groupe Solinest réaffirme son engagement en matière de lutte contre le travail forcé, c'est-à-dire contre tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu n'a pas consenti de plein gré.

5.3 Hygiène, Santé et sécurité au travail

Un milieu de travail sûr et salubre est un principe et un droit fondamental au travail.

Le Groupe Solinest est vigilant à maintenir des conditions de travail qui assurent la sécurité et protègent la santé physique et mentale de chacun des collaborateurs des sociétés du Groupe. Dans ce cadre, le Groupe Solinest promeut et déploie au travers d'actions de prévention et d'information auxquelles les collaborateurs sont tenus de participer, un panel de mesures variées, consistantes et adaptées permettant d'assurer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, dans le strict respect des règles nationales réglementant ces sujets.

Toute forme de harcèlement sexuel et ou moral est proscrit.

5.4 Diversité, égalité des chances et inclusion

Dans le cadre de ses activités, le Groupe Solinest veille à favoriser l'égalité des chances, c'est-à-dire de faire en sorte que tous les collaborateurs disposent des mêmes opportunités indépendamment notamment de leur sexe, de leurs origines, de leur orientation sexuelle ou d'un éventuel handicap.

Le Groupe Solinest rappelle son attachement à la lutte contre les discriminations au travail : toutes les décisions relatives notamment au recrutement, à la promotion, au maintien en fonction, à la formation, au perfectionnement et à la rémunération doivent être basées sur les aptitudes, les compétences et l'expérience requises pour effectuer le travail.

Le principe de non-discrimination ne fait toutefois pas obstacle aux différences de traitement lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et pour autant que l'objectif soit légitime et que l'exigence soit proportionnée.

5.5 Liberté syndicale et droit à la négociation collective

La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont des droits de l'homme au travail fondamentaux indissociables de la démocratie. Ils servent d'appui aux libertés civiles et assurent une protection contre la discrimination, l'ingérence et le harcèlement. Ils jouent également un rôle essentiel dans les efforts qui sont faits pour instaurer un développement économique et social durable. Dans ce cadre, le Groupe Solinest respecte le droit pour ses collaborateurs de constituer et/ou d'adhérer aux organisations syndicales de leur choix, dans le respect des règles nationales réglementant ces aspects. Le Groupe Solinest se conforme également au droit des collaborateurs d'être représentés par leur(s) syndicat(s) et/ou leurs représentants du personnel dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, conformément aux règles nationales régissant les relations collectives du travail.

5.6 Liberté d'appartenance politique

Le Groupe Solinest respecte la liberté de ses collaborateurs de participer dans le cadre de leur vie personnelle à la vie politique et civique. Néanmoins, le Groupe Solinest n'accorde aucune contribution en espèces ou en nature à ses collaborateurs dans le cadre et au titre de leurs éventuelles activités personnelles en lien avec la politique ni plus généralement aux organisations, partis ou personnalités politiques.

6. Prévenir les conflits d'intérêts, la fraude et la corruption

6.1 Prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Solinest est particulièrement vigilant concernant la prévention des conflits d'intérêts, c'est-à-dire les situations d'interférences entre la fonction exercée au sein du Groupe et l'intérêt personnel susceptibles d'influer sur l'exercice indépendant, partial et objectif de la fonction exercée au sein du Groupe. Afin de prévenir le risque de conflit d'intérêt, les collaborateurs du Groupe sont notamment tenus de :

- S'abstenir d'entretenir des relations personnelles qui contreviendraient à leur devoirs professionnels et /ou les placeraient en situation de conflits d'intérêts ;
- Déclarer à leur supérieur hiérarchique les conflits d'intérêts auxquels ils pourraient être confrontés, le cas échéant ;
- Veiller à ce que leurs actes et décisions ne soient pas influencés par des intérêts qui pourraient raisonnablement apparaître comme étant en conflit avec ceux du Groupe.

6.2 Prévention de la fraude

Par fraude on entend les tromperies et/ou dissimulations intentionnelles ayant pour objet de s'approprier, de détourner, de falsifier, de dissimuler de l'argent, des biens, des données, des informations appartenant au Groupe et/ou à ses partenaires, clients, fournisseurs, etc...

Afin de préserver l'intérêt de Solinest et de ses collaborateurs, le Groupe agira avec la plus grande fermeté contre tout auteur d'une fraude. Dans ce cadre, les collaborateurs sont tenus de veiller strictement au respect des mesures de prévention et de détection des fraudes mises en place au niveau des différentes entités du Groupe et de faire remonter tout incident à leur hiérarchie.

6.3 Prévention de la corruption

Tous les collaborateurs du Groupe Solinest sont tenus de faire preuve dans leurs relations avec les clients, partenaires, fournisseurs, etc... d'équité à leur égard et d'opérer leurs choix selon des critères objectifs. Tout acte de corruption, c'est-à-dire :

- Le fait de proposer ou de consentir, à tout moment, directement ou indirectement des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction ;
- Le fait de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou facilité par celle-ci est strictement interdit.

Les collaborateurs qui se sentiraient soumis à des pressions et/ou sollicitations de la part de tiers doivent en informer leur hiérarchie.

Les éventuels cadeaux offerts aux clients, partenaires et fournisseurs, etc... doivent rester limités en valeur et respecter les réglementations applicables des pays où elles opèrent leurs activités.

Afin d'éviter toute situation équivoque, les collaborateurs du Groupe Solinest doivent prendre conseil, le cas échéant, sur la conduite à tenir.

7. Promouvoir une concurrence et des relations commerciales loyales

Le Groupe Solinest est attaché au respect de la concurrence et à la loyauté dans les relations commerciales.

Le Groupe Solinest veille au respect des lois et réglementations nationales et internationales régissant la concurrence et les pratiques commerciales dans les pays où il est implanté, avec l'objectif de permettre un fonctionnement concurrentiel, efficace et non-faussé des marchés de biens et services.

Le respect de ces règles par tous les collaborateurs du Groupe Solinest est primordial.

Dans ce cadre, sont notamment prohibés les comportements suivants :

- Les discussions ou échanges d'informations commerciales sensibles et /ou confidentielles par le Groupe Solinest avec des concurrents,
- Les accords (oraux, écrits, explicites ou implicites) avec des concurrents ayant pour objet ou pour effet :
 - De déterminer artificiellement les prix,
 - De répartir les marchés géographiques ou de produits ou les sources d'approvisionnement,
 - De limiter ou contrôler la production, les débouchés, le développement technique ou les investissements des concurrents,
 - De boycotter un concurrent, de l'écarter du marché ou d'empêcher son arrivée sur le marché.
- Les ententes avec des concurrents visant à obtenir le gain d'un marché de manière artificielle dans le cadre d'un appel d'offre public ou privé.

Il convient également d'être vigilant dans le cadre des accords avec les clients et fournisseurs, qui peuvent soulever des préoccupations de concurrence.

8. Préserver la confidentialité des informations

Les collaborateurs du Groupe Solinest sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de discrétion concernant les informations se rapportant aux activités du Groupe Solinest auxquelles ils ont accès à l'occasion et dans le cadre de leurs fonctions.

Ces obligations sont réglementées par les contrats de travail et/ou les règles internes propres à chaque société du Groupe Solinest.

9. Respecter les normes comptables

Les documents comptables du Groupe Solinest doivent être le reflet exact, juste et ponctuel de ses transactions. Les livres et registres comptables sont tenus conformément aux dispositions et règles en la matière pour assurer l'exactitude des comptes. Cela implique la comptabilisation précise de toute les opérations et/ou transactions.